

Image not found or type unknown



Conservation de part d'une indivision après décès

Par **valipod**, le **21/11/2014** à **20:13**

Bonjour, j'ai déjà posé cette question mais je n'ai pas eu de réponse.

Mon père a hérité, de ses parents, une maison en indivision avec ses deux frères et sa soeur. Il est décédé, maman et mes deux soeurs veulent vendre leur part, héritée de mon père, à un de mes oncles. Puis-je garder ma part et posséder à ce moment là 6,25% de la maison et si oui est-ce que je ne paierais que 6,25% des travaux à venir?

Merci pour votre réponse.